UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-455

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➢ Anne-Sophie Morel	MCF
Membres ➢ Anaïs Guilet	MCF
➢ Sylvain Santi	MCF
➢ Marc Vuillermoz	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024,
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-456

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes

pour la **validation des semestres 3 et 4 *ainsi que le diplôme intermédiaire du DEUG*** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Présidente ➢ Anne-Sophie Morel	MCF
Membres ➢ Anaïs Guilet	MCF
➢ Sylvain Santi	MCF
➢ Marc Vuillermoz	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024,
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Par Délégation
Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-457

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes

pour la **validation des semestres 5 et 6 ainsi que le diplôme de Licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Présidente ➢ Anne-Sophie Morel	MCF
Membres ➢ Anaïs Guilet	MCF
➢ Sylvain Santi	MCF
➢ Marc Vuillermoz	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024,
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-458

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes
Parcours : Préparatoire au professorat des écoles

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➢ Dominique Pety	PR
Membres ➢ Anaïs Guilet	MCF
➢ Mathilde Duperray	Professeur de lettres, Lycée Louis Armand

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-459

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes
Parcours : Préparatoire au professorat des écoles

pour la **validation des semestres 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➢ Dominique Pety	PR
Membres ➢ Anaïs Guilet	MCF
➢ Mathilde Duperray	Professeur de lettres, Lycée Louis Armand

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024,
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *mention LETTRES MODERNES*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE N°2024-460

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Lettres modernes
Parcours : Préparatoire au professorat des écoles

pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➢ Dominique Pety	PR
Membres ➢ Anaïs Guilet ➢ Mathilde Duperray	MCF Professeur de lettres, Lycée Louis Armand

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024,
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention Français langue étrangère*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-461

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention :** Français langue étrangère

pour la **validation *des semestres 7 et 8 et du diplôme intermédiaire de maitrise*** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➢ Maude VADOT	MCF
Membres ➢ Raphaële FOUILLET ➢ Dominique LAGORGETTE	MCF PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024
P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Année universitaire 2024-2025

COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention Français langue étrangère*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

ARRÊTE N°2024-462

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention :** Français langue étrangère

pour la **validation des semestres 9 et 10 et du diplôme de master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➢ Maude VADOT	MCF
Membres ➢ Raphaële FOUILLET ➢ Dominique LAGORGETTE	MCF PR

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 22 novembre 2024
Le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens